



La Communauté de Communes
du Massif du Vercors

Conseil communautaire

Du vendredi 8 avril 2016 à 14H30

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize, le huit avril, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Nicole MATER, Pascale MORETTI, Catherine SCHULD et Gabriel TATIN.

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING, Isabelle COLLAJET (pouvoir à Hubert ARNAUD), Claude FERRADOU, Patrick GONDRAND, Luc MAGNIN (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Jacques MONTEL (pouvoir à Stéphane FALCO), Véronique RIONDET, Françoise ROUGE (pouvoir à Michaël KRAEMER) et Jean-Paul UZEL.

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n° 02/16 : attribution du marché de mission de coordination SPS et contrôle technique pour l'extension du bâtiment de la coopérative Vercors Lait et habillage du bâtiment existant - Lot 2 : mission de contrôle technique à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 9 170 € HT,
- Décision n° 03/16 : attribution du marché de mission de coordination SPS et contrôle technique pour la construction d'un bâtiment « quai de transfert pour les déchets ménagers » et de locaux techniques d'exploitation - Lot 2 : mission de contrôle technique à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 8 700 € HT.

3. Présentation du schéma de mutualisation

La loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

La CCMV a engagé cette démarche en 2014 et les groupes de travail respectifs ont pu, grâce aux pistes de réflexions dégagées lors des rencontres avec chaque commune, proposer des actions concrètes de mise en œuvre. Ce travail collaboratif a été mené en concertation avec l'ensemble des communes, des élus et techniciens concernés. Il en résulte un rapport de mutualisation des services retraçant le diagnostic effectué sur le territoire, la définition des actions par priorité, l'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre des mutualisations. L'évaluation annuelle donnera ensuite la possibilité de définir chaque année les axes de travail et la progression de la mutualisation du bloc communal en fonction des actualités législatives et locales.

Franck Girard rappelle que le schéma est le résultat d'un travail mené par le comité de pilotage et les groupes de travail. Il explique que le schéma sera amené à évoluer et fera l'objet d'une évaluation chaque année. Le calendrier présenté est prévisionnel et s'adaptera aux besoins du territoire.

Le schéma tel que validé par le comité de pilotage est présenté par Franck Girard et Virginie Beaudoint.

Franck Girard explique que dans le diagnostic réalisé et les solutions proposées, une des difficultés rencontrées sur le territoire réside dans la grande polyvalence d'une partie des agents.

Pierre Buisson remercie Virginie Beaudoint et les services pour le travail réalisé.

Les élus soulignent l'importance de la mutualisation des moyens sur le territoire et souhaitent que le schéma puisse être présenté dans les conseils municipaux.

Le schéma de mutualisation est approuvé à l'unanimité et sera proposé aux communes.

Dans le cadre du service commun informatique mutualisé, le Conseil communautaire approuve l'intégration d'un agent de Villard de Lans à la CCMV à compter du 1^{er} avril 2016.

4. Demande d'aide au Conseil départemental pour le Relais d'assistantes maternelles (RAM) pour l'année 2016

Les Relais d'assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil départemental de l'Isère, à hauteur de 3 049 € pour un temps plein.

Il convient d'autoriser le Président à signer la demande de subvention auprès du Conseil départemental, pour le Relais des assistantes maternelles de la Communauté de communes du massif du Vercors pour 2016, soit la somme de 4 573,5 € pour les 1.5 équivalents temps plein du RAM « Petit Patapam ».

La demande d'aide auprès du Conseil départemental pour le Relais d'assistantes maternelles pour 2016 est approuvée.

5. Renouvellement pour la période 2016-2018 de la convention d'objectifs et de financement pour le RAM « Petit Patapam » signée avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère

La convention d'objectifs et de financement, signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais d'assistantes maternelles (RAM).

La convention, qui est conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

Le RAM est éligible, dans le cadre de son activité, à la prestation de service ordinaire dont le montant annuel s'élève à 43 % du budget total de l'activité. Le versement de la prestation est conditionné à un suivi régulier des engagements pris et à une évaluation des actions qu'il convient de connaître.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2016-2018, avec la CAF de l'Isère.

Le renouvellement pour la période 2016-2018 de la convention d'objectifs et de financement pour le RAM « Petit Patapam » signée avec la Caisse d'allocations familiales est approuvé.

6. Choix des dates pour l'EuroNordicWalk 2017

À quelques mois de l'EuroNordicWalk 2016 qui aura lieu du 17 au 19 juin prochain à Lans en Vercors et afin d'anticiper la communication concernant l'EuroNordicWalk 2017 auprès des participants de cette année, il est proposé d'entériner d'ores et déjà en Conseil communautaire, l'avancement de la date de l'EuroNordicWalk 2017, du fait de la tenue d'un événement qui pourrait concurrencer la manifestation.

Hubert Arnaud explique qu'à partir de 2017, le rassemblement international des équipementiers de l'outdoor, qui a lieu chaque année en Allemagne, se déroulera le 3ème week-end de juin. Cette modification du calendrier pourrait impacter le salon de la marche nordique de l'EuroNordicWalk Vercors ; c'est pourquoi un changement de date paraît pertinent.

Le Conseil communautaire valide la date du 9 au 11 juin 2017 pour la 5ème édition de l'EuroNordicWalk Vercors, qui aura lieu à Villard de Lans.

7. Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Zones d'activités économiques » sur les communes de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors

Suite au transfert de la compétence « Zones d'activités économiques » (ZAE) et à la définition de l'intérêt communautaire par une délibération en date du 25 septembre 2015, la CCMV est devenue compétente au 1^{er} janvier 2016 pour « *la réalisation, l'aménagement et la gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer* ».

Conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est aujourd'hui nécessaire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence.

Il est proposé de présenter une délibération spécifique par commune et d'opérer une distinction entre les zones d'activités économiques achevées et les zones d'activités nouvelles ou en cours de réalisation.

Ainsi, pour les zones d'activités économiques achevées, les biens transférés, qui correspondent principalement aux « espaces publics » des ZA, seront gratuitement mis à disposition de la CCMV dans le cadre d'un procès-verbal (régime de droit commun de l'article L. 321-1 du CGCT).

Pour les zones d'activités nouvelles ou en cours de réalisation, en plus du procès-verbal de mise à disposition pour les « espaces publics », les terrains aménagés destinés à être revendus aux entreprises seront transférés en pleine propriété à la CCMV via la signature d'un acte administratif et le paiement d'un prix correspondant à la valeur vénale des terrains.

Il est ici précisé que les acquisitions de terrains à leur valeur vénale sont comprises dans la reprise du passif du budget annexe de la commune.

Les deux premières délibérations proposées concernent d'une part Villard de Lans et d'autre part, Autrans-Méaudre en Vercors.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Zones d'activités économiques » pour les communes de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors et telles que décrites en séance sont approuvées à l'unanimité.

8. Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'extension de la Zone d'activité économique des Geymonds sur la commune de Villard de Lans

Suite au transfert de la compétence « Zones d'Activités Économiques » (ZAE), la CCMV doit poursuivre certaines négociations qui avaient été engagées par les communes et notamment une acquisition que la commune de Villard de Lans avait projetée

sur la ZAE des Geymonds.

Cette acquisition concerne un terrain à extraire de la parcelle cadastrée AL n° 56 (p), pour une superficie de 1289 m², appartenant à l'indivision JARRAND et qui permettra la création de deux nouveaux lots dans le cadre de la dernière extension de la zone d'activité (2034 m² au total), conformément au permis d'aménager qui avait été accordé à la commune (voir plan ci-dessous). Les négociations avec les propriétaires ayant abouti à un accord de principe sur la cession du terrain au prix de 15€ le mètre carré (soit 19 335 € au total), il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition, les frais notariés étant à la charge de la Communauté de communes.

Par ailleurs, la création de nouvelles parcelles, destinées à être bâties, constitue un lotissement et rentre dans le champ d'application de la déclaration préalable valant division parcellaire en application de l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme. Il est donc également proposé par la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Président à déposer et à signer ledit dossier.

L'acquisition d'un terrain dans le cadre de l'extension de la Zone d'activité économique des Geymonds sur la commune de Villard de Lans est approuvée à l'unanimité.

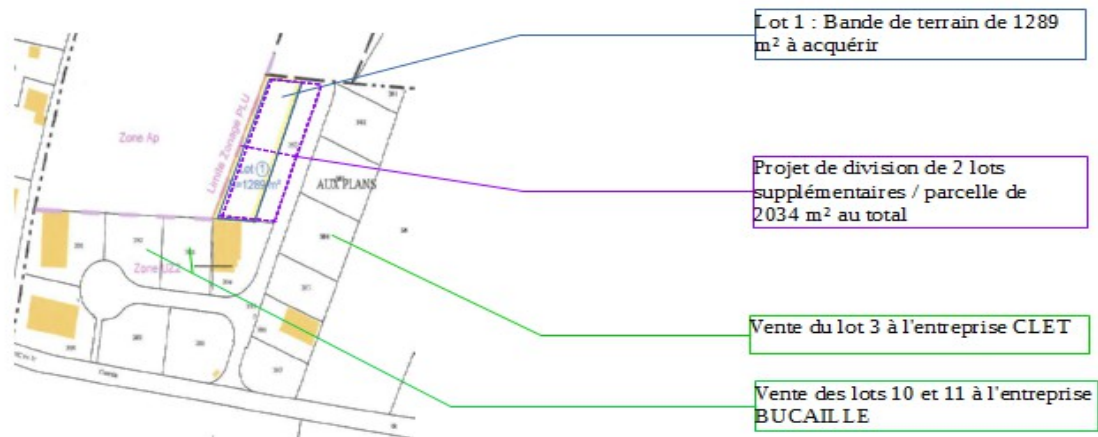
9. Vente de parcelles de la Zone d'activité des Geymonds et de la Zone d'activité de Bréduire sur la commune de Villard de Lans

Toujours dans le cadre de la nouvelle compétence communautaire pour « la réalisation, l'aménagement et la gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer », la CCMV doit poursuivre la vente de parcelles sur lesquelles la commune de Villard de Lans avait déjà signé des compromis. Les conditions suspensives ayant en effet été réalisées, il est nécessaire de les réitérer par acte authentique et donc d'autoriser Monsieur le Président de la CCMV à signer lesdits actes.

Pour la ZAE des Geymonds, il s'agit d'une part des lots 10 et 11 de l'extension, cadastrés n° AL 392 et 393, d'une superficie respective de 839 m² et 858 m², qui doivent être vendus à Monsieur BUCAILLE Cyrille (garagiste), au prix HT de 79 759 €, et d'autre part, du lot 3, cadastré n° AL 384, d'une superficie de 949 m², qui doit être vendu à Monsieur CLET Stéphane (couvreur), au prix HT de 44 603 € (voir plan joint).

Pour la zone de Bréduire, il s'agit de la parcelle AX n° 102, d'une contenance de 1470 m², qui doit être vendue à Monsieur Martin TORES (Bière du Vercors) au prix HT de 70 850 €.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de valider les conditions de vente et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces nécessaires aux transactions.



Les conditions de vente des parcelles situées dans la Zone d'activité des Geymonds à Messieurs BUCAILLE et CLET sont approuvées ainsi que les conditions de vente de la parcelle située dans la Zone d'activité de Bréduire à Monsieur TORES.

Chantal Carlioz souligne le fait que la prise de compétence « zones d'activités économiques » (ZAE) par la CCMV se concrétise enfin. Elle ajoute toutefois qu'il est important désormais de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement économique au niveau intercommunal dans la mesure où les 2/3 des entreprises qui payent la Cotisation foncière des entreprises (CFE) ne sont pas dans les ZAE et il convient d'œuvrer pour leur développement également.

Pierre Buisson intervient pour remercier Stéphane Falco pour l'important travail qu'il a réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ; il rappelle également que le rapport de la CLETC, voté le 30 mars dernier, va être soumis à l'approbation des communes.

Chantal Carlioz souhaite souligner le dynamisme des entreprises du territoire et leur volonté de se développer et de créer des emplois. Elle estime que la stratégie économique doit être réfléchie en lien étroit avec une stratégie foncière qui doit accompagner le dynamisme des entreprises et doit être centrale dans le PLUi.

10. Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Autrans

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 de la commune déléguée d'Autrans, prescrite par un arrêté en date du 14 janvier 2016 et suite à la délibération du Conseil communautaire n° 5/16 en date du 28 janvier 2016, la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du lundi 15 février au mardi 15 mars 2016.

Afin de finaliser la procédure, il est nécessaire que le Conseil communautaire dresse le bilan de la mise à disposition et approuve la modification.

L'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Autrans est approuvée.

11. Renouvellement de la réglementation des boisements à l'échelle de la CCMV et intervention du département de l'Isère

La Communauté de communes coordonne la démarche de renouvellement de la réglementation des boisements à l'échelle des communes de l'intercommunalité décidée par une délibération n° 40/15 en date du 28 avril 2015.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter les services du Département de l'Isère pour accompagner cette démarche de renouvellement de la réglementation des boisements.

Le renouvellement de la réglementation des boisements à l'échelle de la CCMV est approuvé.

12. Soutien de la CCMV au développement de Vercors Lait

La coopérative Vercors Lait joue un rôle central et structurant pour la filière laitière du territoire et constitue un facteur d'attractivité important qui bénéficie à l'ensemble du plateau. Le projet de modernisation et d'agrandissement des bâtiments de Vercors Lait porté par la CCMV, va doter l'entreprise d'un outil performant et opérationnel pour les 30 années à venir. Ce nouvel outil va permettre à Vercors Lait de transformer 100 % de son lait à terme et d'affiner ses fromages sur le site. Dans ce contexte, la coopérative a l'opportunité de répondre à un appel à propositions européen ayant pour objet le soutien aux actions de promotion et d'information en faveur de la filière laitière. Ce financement européen a pour but de donner un potentiel de développement européen à des produits de l'industrie agro alimentaire laitière notamment pour ceux qui s'appuient sur les signes officiels de qualité tels que l'AOP, l'IGP, le bio... Le budget prévisionnel associé à cette action est de 300 000 € sur 3 ans avec un autofinancement de 30 % porté par Vercors Lait.

La force du dossier Vercors Lait est qu'il véhicule l'image d'un territoire situé au cœur d'un massif naturel exceptionnel et d'une entreprise qui fonctionne grâce à un modèle économique et social qui met en valeur le travail de tous, agriculteurs et salariés de la coopérative.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité son soutien au projet de développement de Vercors Lait et à la constitution du dossier de financement européen.

13. Demande de subvention pour la mise en place d'une animation pour l'émergence d'activités

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCMV met en place des actions et des services en faveur du commerce, de l'artisanat et des porteurs de projets (créateurs d'entreprises, entrepreneurs, agriculteurs...).

La mise en place d'un service attractivité développement et aménagement (SADA) a amorcé une volonté d'inscrire l'économie comme un axe fort des actions engagées par l'intercommunalité, décliné en 3 pôles économie, tourisme et aménagement.

Le pôle économie est composé d'un guichet unique chargé de conseiller et d'accompagner les entreprises (espace entreprise) et les porteurs de projets et les salariés.

Vu les enjeux économiques stratégiques qui ont été identifiés dans le cadre de la commission économique de la CCMV (en date du 8 juin 2015), à savoir :

- maintenir et diversifier le tissu économique local (création et maintien d'emplois),
- consommer localement : ressources résidents/stopper l'évasion commerciale,
- développer l'économie productive exportatrice,
- favoriser l'adéquation entre offres/demandes d'emplois (visibilité, polyvalence),
- promotion du territoire (ambassadeurs via l'économie),
- services/accueil d'entreprises,
- valoriser des productions locales et agro-touristiques.

Il apparaît nécessaire, en complément de l'action du guichet, de définir et mettre en œuvre un plan d'actions opérationnel pour créer les conditions favorisant l'émergence et le développement d'activités dans des secteurs porteurs et en cohérence avec les potentiels présents ou à développer.

Il est proposé au Conseil communautaire de renforcer les actions en faveur de l'économie du territoire, par un travail d'animation de terrain en amont du guichet unique qui va permettre la mise en place de conditions favorables au développement économique (y compris dans le domaine agricole et forestier).

Les étapes de cette action :

- réalisation d'un diagnostic grâce à l'outil Local Shift qui permet d'identifier les fuites économiques du territoire et ainsi mettre en évidence les opportunités de créations de nouvelles activités et d'emplois,
- accompagnement / valorisation de la démarche Local Shift - Phase de proposition d'une stratégie opérationnelle de

développement économique à l'échelle du territoire grâce à la construction de plusieurs scénarii,
 - animation de proximité par le poste de chargé d'émergence d'activités pour une mise en place opérationnelle de la stratégie/scénario retenu(e). Création de ce poste transversal d'émergence d'activités (0,9 ETP) : travail de terrain, d'approche décloisonnée de l'économie en lien étroit avec un collectif d'activités nouvelles constitué d'élus, de socio pro.

Le plan de financement du poste émergence d'activités

Dépenses relatives au poste émergence d'activités/an	Montant en €
Frais de salaire (0,9 ETP)	28 800 €
Coûts indirects (structure de plus de 5 ETP (25%))	7 200 €
TOTAL	36 000 €

La Communauté de communes demande une subvention dans le cadre de l'appel à candidatures de la mesure 16,71 du PDRRA « Mise en œuvre de stratégies locales de développement ».

Année 1	Montant en €
Autofinancement	18 000 €
FEADER	18 000 €
TOTAL	36 000 €

Année 2	Montant en €
Autofinancement	18 000 €
FEADER	18 000 €
TOTAL	36 000 €

Année 3	Montant en €
Autofinancement	18 000 €
FEADER	18 000 €
TOTAL	36 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui instruit cet appel à candidatures au titre du FEADER pour le financement de 50 % d'une animation pour l'émergence d'activités nouvelles et l'accompagnement d'expérimentations (0,9 ETP) sur 3 ans, pour un montant total de 108 000 €, la CCMV contribuant au financement à hauteur de 50 %, soit 54 000 €.

La demande de subvention pour la mise en place d'une animation pour l'émergence d'activités est approuvée à l'unanimité.

14. Demande de subvention : organisation de la fête des alpages

Ce point a été retiré de l'ordre du jour faute d'éléments finalisés connus à ce stade.

15. Transfert des charges des communes liées à la MPT à la CCMV dans le cadre de ses compétences (déjà acquises)

En Conseil communautaire du 19 décembre 2014, le Conseil avait adopté le régime de la Fiscalité professionnelle unique et s'était engagé à mener et faire aboutir des prises de compétences au niveau intercommunal dans les domaines de l'économie, du tourisme et de la petite enfance/enfance-jeunesse (et notamment les crèches et la MPT). Ces prises de compétences ont servi de cadre à l'important travail d'évaluation des charges à transférer mené par la CLETC. Afin de finaliser le rapport de la CLETC et conformément aux engagements pris lors du passage en Fiscalité professionnelle unique et du fait du caractère intercommunal des actions soutenues de la MPT, il est proposé d'acter le transfert des charges des communes liées à la MPT à la CCMV et d'intégrer l'évaluation de ces charges dans le rapport de la CLETC.

Le transfert des charges des communes liées à la MPT à la CCMV dans le cadre de ses compétences est approuvé à l'unanimité.

16. Présentation des comptes administratifs 2015 pour approbation et affectation des résultats des budgets principal, assainissement, ordures ménagères, téléspace et éco-site.

Le Conseil communautaire doit approuver les comptes administratifs et les affectations des résultats pour les budgets principal, assainissement, ordures ménagères, téléspace et éco-site.

- **Budget principal**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2014	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A RÉALISER 2015	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-269 075,52		226 228,06	RAR Dépenses	-19 805,00	-62 652,46
				104 485,00		
				Recettes		
				84 680,00		
FONCTIONNEMENT	888 283,08	256 927,52	539 154,05			1 170 509,61

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015	1 170 509,61
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	62 652,46
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	1 107 857,15
Total affecté au c/ 1068 =	62 652,46

○ **Budget assainissement**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2014	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A RÉALISER 2015	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	215 459,58		-538 166,52	RAR Dépenses	-6 970,00	-329 676,94
				6 970,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	290 569,46	0,00	395 814,21			686 383,67

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015	686 383,67
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	329 676,94
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	356 706,73
Total affecté au c/ 1068 =	329 676,94

○ **Budget ordures ménagères**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2014	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A RÉALISER 2015	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	13 247,62		149 998,61	RAR Dépenses	-28 205,00	135 041,23
				28 205,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	459 632,34	0,00	-119 532,26			340 100,08

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015 **340 100,08**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = **0,00**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) = **340 100,08**

Total affecté au c/ 1068 = **0,00**

○ **Budget téléspace**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2014	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A RÉALISER 2015	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	914,49		-11 851,90	RAR Dépenses	290,00	-10 647,41
				2 210,00		
				Recettes		
				2 500,00		
FONCTIONNEMENT	-4 088,94	0,00	40 093,49			36 004,55

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015 **36 004,55**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = **10 647,41**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) = **25 357,14**

Total affecté au c/ 1068 = **10 647,41**

○ **Budget silo bois / éco-site**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2014	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A RÉALISER 2015	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-79 949,79		57 860,57	RAR Dépenses	-46 500,00	-68 589,22
				46 500,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	1 024,22	1 024,22	-70 023,11			-70 023,11

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	0,00

Le Conseil communautaire approuve, en l'absence du Président et à l'unanimité les comptes administratifs 2015 et les affectations des résultats pour les budgets principal, assainissement, ordures ménagères, téléspace et éco-site.

17. Présentation des comptes de gestion 2015 pour approbation (budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace et éco-site).

Les écritures du comptable étant conformes aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion pour les budgets principal, téléspace, éco-site, ordures ménagères et assainissement.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestions 2015 pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace et éco-site.

18. Vote des taux d'imposition 2016

Compte tenu des éléments de préparation budgétaire, il est proposé une évolution des taux de fiscalité des ménages de 5 %, soit les taux suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Le nouveau taux de CFE intercommunal est de 29,85 % et sera lissé sur 3 ans (durée de droit commun)
2015	3,39 %	3,93 %	8,02 %	
Propositions 2016	3,56 %	4,13 %	8,42 %	

Franck Girard rappelle le travail et la réflexion menés dans le cadre de la commission finances. Il explique l'objectif de maintien d'un taux de CAF nette de 10 % pour garantir une situation financière saine de la collectivité. Les premières simulations montraient que sans augmentation d'impôts, ce taux se situait à un peu moins de 3 %. Avec la proposition d'une augmentation des taux des taxes ménages de 5 %, le taux de CAF nette s'établit à un peu plus de 8 % (le taux de CFE étant figé à 29,85 % pendant la période de lissage, soit jusqu'en 2017). Il rappelle ensuite que les taux d'imposition de la CCMV sont vraiment différents en valeur de ceux des communes. Une augmentation d'1 % des taux de la CCMV apportent 22 000 € de produit fiscal supplémentaire. L'augmentation proposée pour 2016 correspond ainsi à un produit supplémentaire de 110 000 €, soit environ une augmentation de 10 € par foyer fiscal.

Pierre Buisson explique qu'il est très attentif à une maîtrise des dépenses de la collectivité et que les budgets présentés ont été bâtis avec cet objectif. Il rappelle que la CCMV absorbe des compétences nouvelles avec un minimum de moyens et que dans ce contexte, l'optimisation est recherchée à tous les niveaux afin de limiter les charges et dégager des capacités pour investir.

Franck Girard explique qu'il s'est engagé dans le cadre de la commission finances à réaliser une prospective financière jusqu'à la fin du mandat et maintenant que les importants changements (transferts de compétences, évolution des dotations...) qui

sont venus modifier fortement le budget de la CCMV, ont été évalués.

Chantal Carlioz remercie Franck Girard de cette annonce. Cette démarche lui paraît essentielle. Elle souligne en effet la nécessité d'un travail d'anticipation et de prospective associé à une bonne gestion de la collectivité qui doit passer par une optimisation des moyens, la mutualisation, la renégociation des contrats, etc pour s'assurer que le recours à l'impôt a lieu en dernier ressort dans un contexte difficile pour un certain nombre de foyers. Elle rappelle la politique d'économie drastique menée par la commune de Villard de Lans et le fait qu'en n'augmentant pas les impôts communaux, cela laisse une petite marge à la CCMV qui évolue fortement.

Michaël Kraemer souligne à son tour le fait que dans le contexte actuel, il est important de travailler en bonne intelligence entre les communes et l'intercommunalité pour optimiser les moyens, agir en partenaires et minimiser l'impact des augmentations nécessaires.

Pierre Buisson rappelle l'importance de la prospective financière et fiscale à mener pour donner plus de visibilité à l'échelle du territoire.

Au vu de ces échanges, les taux d'imposition 2016 sont approuvés à l'unanimité.

19. Présentation pour vote des budgets principal, téléspace, éco-site et zones d'activités économiques pour 2016

Après présentation des différents budgets, le Conseil communautaire vote à l'unanimité les budgets principal, téléspace, éco-site et zones d'activités économique pour 2016.

20. Vote des subventions aux associations

La commission vie associative a examiné les différentes demandes et présente ses propositions. Les décisions de la commission sont intervenues dans le cadre contraint d'une baisse de 5 % de l'enveloppe globale des subventions aux associations par rapport à l'année précédente.

C'est la commission économie qui s'est prononcée sur la demande de la Maison de l'emploi : le montant proposé pour 2016 s'établit à 42 000 €. Pour mémoire, des charges sont refacturés à l'association pour un montant annuel de 4 280 €.

Concernant la demande présentée par Vercors Tourisme et suite aux échanges intervenus en Conseil communautaire du 26 février 2016, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 261 000 €.

Les subventions telles que présentées en séance sont approuvées à l'unanimité.

21. Avenant concernant le transfert du marché de restauration de la crèche de Villard de Lans

Suite au transfert de la compétence « petite enfance » de la commune de Villard de Lans à la CCMV et selon le code des collectivités territoriales, article L. 5211-17, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, l'article 89 stipule que l'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence, aux communes qui le composent dans tous les actes et que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Par conséquent, le lot 3 de ce marché sera transféré à la CCMV à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de valider l'avenant qui acte le transfert du marché de restauration de la commune de Villard de Lans à la CCMV.

Un avenant n'est pas nécessaire car le transfert d'un marché d'une collectivité à une autre se fait de plein droit du fait du transfert de compétence.

22. Création d'un groupement de commandes intercommunal pour la signalétique des entreprises

Dans le cadre de la mise en place de l'Opération collective de modernisation en milieu rural menée par la Communauté de commune du massif du Vercors, des rencontres avec les entreprises et les artisans ont permis d'identifier des besoins de signalétique de professionnels pour présenter la diversité de l'offre de leur village. Des soucis plus individuels de repérage, de visibilité et d'accessibilité des entreprises ont également été révélés.

Un diagnostic du territoire établi par la CCMV au cours de l'été 2015 a mis en évidence une disparité de la signalétique des entreprises dans les villages que ce soit au niveau de la charte graphique qu'au niveau de l'équipement.

L'action signalétique coordonnée par la CCMV et menée avec l'ensemble des communes, vise à :

- harmoniser la signalétique des entreprises sur l'ensemble du territoire selon les principes de la charte graphique utilisée par certaines communes du territoire,
- respecter la réglementation en vigueur sur la publicité.

Elle consiste en la mise en place d'une signalétique d'information locale pour indiquer à partir d'un itinéraire de référence comment accéder au lieu de l'entreprise. Elle consiste également en la réalisation et/ou l'actualisation de Relais d'informations services dans les villages pour indiquer sur un plan, la localisation des entreprises. Les professionnels concernés sont les professionnels immatriculés au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et les producteurs -vendeurs à la ferme inscrits à la MSA.

Il est prévu dans le cadre du programme FISAC une aide financière de l'État si les commandes sont réalisées et les factures acquittées avant le 15 février 2017. L'aide de l'État est de 15 % des investissements (hors taxes) supportés par les communes pour un montant total des investissements de 62 894 €, soit une aide financière de l'État d'un montant maximum de 9 434 €. Pour réaliser cette action, la CCMV propose de créer un groupement de commandes dont elle assurera la coordination pour faire appel à un prestataire pour réaliser les supports de signalétique. Afin de réaliser l'action dans les temps, le calendrier

prévisionnel prévoit une attribution du marché au début de l'été 2016.

Le groupement de commandes portera sur l'achat de :

- structures de signalétique en bois (mono mât ou bi mât),
- les lames de signalisation des entreprises de couleur uniforme pour toutes les activités (vert sapin),
- des lames d'une autre couleur (à définir) pourront indiquer des services collectifs (à la charge de la collectivité),
- plans sur lesquelles les entreprises seront mentionnées et localisées,
- panneaux mentionnant l'entrée dans une zone d'activité du territoire,
- la pose des structures en option.

Pour permettre la mise en place de ce groupement de commandes, la CCMV propose que chaque commune membre du groupement désigne un élu, pour suivre la procédure de marché public.

Le Conseil communautaire approuve la mise en place d'un groupement de commandes dont la CCMV assurera la coordination pour le marché de réalisation de signalétique, autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes et à lancer le marché pour sélectionner l'entreprise de signalétique, selon les modalités évoquées ci-dessus.

23. Questions diverses